

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-06-094-DR/RH

Nomenclature : 7.10

OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES – PREVENTION ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 7 juin 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

M 10/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

| | | |
|-------------------|-------------|------------------------|
| Mme DARRAMBIDE | procuration | à Mme ORDUNA |
| M. LESPADE | procuration | à M. DUBERT |
| M. GARANS | procuration | à Mme PERIMONY-BENASSY |
| Mme BAULON | procuration | à Mme TROISVALLETS |
| M. FLEURENTDIDIER | procuration | à Mme DUPRE |
| M. MIREMONT | procuration | à M. CENDRES |
| M. LORMAND | procuration | à M. GONZALES |
| Mme CASSAING | procuration | à M. ROBLES |

ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS |
| Nombre de pouvoirs | 8 |
| Nombre de votants | 32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS |

Monsieur le Maire expose, dans le cadre de missions quotidiennes, les agents sont confrontés à des risques d'usure professionnelle, du fait par exemple de la réalisation de tâches pénibles, répétitives, de postures contraignantes et prolongées.



Face aux constats réalisés par les services du centre de gestion de landes (prévention, médecine, instances médicales, SIMEPH), les élus de cette structure ont souhaité qu'une démarche volontariste soit mis en œuvre pour prévenir ces risques.

Dans ce cadre, un fonds de prévention a été créé pour soutenir les collectivités landaises qui entendent œuvrer au renforcement du bien être de leurs agents, au-delà de leurs obligations réglementaires en la matière.

La demande de ce fonds d'intervention s'adresse aux collectivités ayant adhéré au service de prévention du CDG40 et ayant un document unique.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- matériels / dispositifs d'amélioration et de confort,
- actions de sensibilisation des agents
- travaux d'aménagement des locaux

en rapport avec les problématiques santé et sécurité au travail identifiées dans le document unique.

Le montant total du projet porté par la collectivité doit au minimum atteindre 200,00 €, le montant de la subvention accordée ne peut excéder 5 000,00 € par projet.

Par ailleurs, la collectivité doit autofinancer le projet à hauteur de 20 %

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, au regard de l'intérêt que revêt cette démarche, de l'autoriser à solliciter le fonds de soutien aux collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article M452-44,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le règlement d'intervention du fonds de prévention du CDG 40

Vu le formulaire de demande de subvention du CDG 40

DELIBERE

DECIDE de solliciter le fonds de prévention du Centre de Gestion des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien aux collectivités

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr